

De F. A. Heinze et autres, demandant un acte qui les constitue en corporation pour construire et exploiter un chemin de fer de Sayward à Penticton, dans la Colombie-Britannique ;

De F. A. Heinze et autres, demandant un acte qui les autorise à construire et entretenir un pont sur la rivière Columbia, près de Robson, dans la Colombie-Britannique, et pour d'autres objets ;

De la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, demandant un acte qui prolonge le délai dans lequel elle doit construire son extension projetée pour se raccorder au chemin de fer Intercolonial et qui l'autorise à acquérir ou louer d'autres chemins de fer ;

De la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée) demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux ;

De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et des directeurs provisoires de la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Saint-Clair, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux ;

De J. C. Browne et autres, demandant un acte qui les constitue en corporation comme fabricants généraux et agents généraux, et en particulier comme fabricants de ciments et produits similaires ;

De la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandant l'adoption d'un acte qui augmente son capital social et amende son pouvoir d'émettre des obligations ;

De la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba, demandant un acte pour confirmer une certaine convention conclue par elle avec la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, et pour d'autres objets ;

De Andrew Allan, de la cité de Montréal, et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud, demandant un acte qui les autorise à relier leur voie à celle de la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba, et qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de leurs travaux ;

De la *Mycenian Marble Company of Canada (Limited)*, demandant un acte qui autorise le commissaire des brevets à donner suite à la demande de la pétitionnaire pour obtenir une extension de son brevet, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte des brevets ;

De la Compagnie du pont de Québec, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son entreprise projetée ;

De l'honorable Alphonse Desjardins, président de banque, et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal" ;

De Francis R. Bosselly et autres, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche" ;

De la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et Victoria, demandant un acte qui la constitue en corporation relevant du parlement fédéral, et qui prolonge le délai fixé pour l'exécution de son entreprise ;

De Charles T. Harvey et autres, de la cité de Toronto, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon" ;

Du révérend M. Macgillivray et autres, de la cité de Kingston, province d'Ontario, demandant que le parlement prohibe par une loi la reproduction de la lutte de boxe du Nevada dans les limites du Canada ; et

De la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medecine-Hat, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de sa voie.

L'honorable M. Gowan, du comité permanent des Divorces, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et